



Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE RESTAURATION INTERGENERATIONNEL **2019/2020**

Durant l'année scolaire, le service de restauration intergénérationnel fonctionne dans le bâtiment « **Les Petits Galopins** » rue des Ecoliers.

Ce service proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans est mis en place dans le but de créer un lien avec les enfants de l'école primaire de Moigny-sur-Ecole qui déjeunent dans ce même bâtiment pendant le temps méridien.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire qui respecte les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les menus des repas proposés sont affichés dans la salle du restaurant scolaire et disponible sur le site internet www.moigny-sur-ecole.com rubrique « Au Quotidien » puis « Enfance » et « séniors »

Article 1 - Usagers

Ce service est proposé aux résidents âgés de plus de 65 ans.

Article 2 - Inscription

Si vous souhaitez déjeuner à ce restaurant intergénérationnel, vous devez vous inscrire en complétant le bulletin d'inscription mensuel.

Il sera à déposer avant le 25 du mois précédent le mois d'inscription directement en Mairie (aux horaires d'ouverture) ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 3 – Fréquentation

Ce service sera ouvert chaque jour durant la période scolaire.

Le repas sera servi de 11h30 à 12h30 pour le premier service et de 12h30 à 13h30 pour le deuxième service.

Le bâtiment « Les petits Galopins » étant un structure qui accueille des enfants, la sécurité (vigipirate) est mise en place. Pour chaque service, **l'ouverture des portes s'effectuera au parking rue des Ecoliers).**

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable sur le site de la mairie).

Le tarif est fixé à **6 € le repas.**

Article 5 – Paiement

Le règlement s'effectue par mois, à terme échu, dès réception de l'avis des sommes à payer.
Le paiement est à adresser par chèque à l'ordre du Trésor Public de la Ferté-Alais ou bien par TIPI (INTERNET).
Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 6 - Allergies et autres intolérances

Le prestataire ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires spéciaux et/ou sur indication médicale.

Article 7 – Interdiction

Les boissons alcoolisées sont interdites dans le restaurant.

Article 8 - Respect des engagements

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.
En cas d'impossibilité, vous devrez prévenir les services de la Mairie au plus tard une semaine avant votre date sinon il sera facturé

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 :

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché dans la salle du restaurant scolaire et transmis au Préfet.

Fait à Moigny-sur-École, le 22 septembre 2019

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

